



Mairie d'Echenevex  
267 rue François Estier  
01170 ECHENEVEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2021  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N° 21  
DÉNOMMÉE « RUE DES MAURES »**

**Le Maire,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la demande formulée le 12 juillet 2021 par la **société SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC** – ZI du Pré Brun – **38530 PONTCHARRA** ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de régler la circulation sur la **voie communale n° 21 dénommée « rue des Maures » du 26 juillet au 06 août 2021 inclus** afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement électrique de M. CHAUSSARD;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Pendant deux jours sur la période, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite **sur la portion de la voie communale n° 21 dénommée « rue des Maures » située entre les rues des Saugis et de la Vie Dessus du 26 juillet au 06 juillet 2021 inclus** afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement électrique de M. CHAUSSARD. Un accès devra être maintenu pour les riverains du chantier.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de la société **SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC**.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Echenevex.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** :

- **Monsieur le Maire de la commune d'Echenevex,**
  - **Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,**
  - **Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'Echenevex,**
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Echenevex, le 26 juillet 2021  
Le Maire, **Isabelle PASSUELLO**

